

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-155

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE RUE MARCEL PAGNOL

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la règlementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux.

Vu la demande présentée par le département en date du 27 octobre 2022 pour l'entreprise SET Mecaligne sise 134 Route de Barjols – BP 17 à Tavernes pour la réalisation des travaux de voirie finition enrobé rouge et noir sur le trottoir suite à une intervention pour raccordement électrique sur 34, rue Marcel Pagnol au Cannet des Maures.

Vu l'accord de voirie n°14-2022 accordé en date du 13 septembre 2022 à l'entreprise Set Mecaligne sise route de Barjol à Tavernes (Var) en vue de la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Création de deux raccordements électrique et déplacement du branchement électrique existant en limite de propriété et de reprise des enrobés sur trottoir de M.Pothonier à Le Cannet des Maures (Var),

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux de voirie seront réalisés de nuit.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation

générale de la circulation et du stationnement sur les secteurs suivants : 34, rue Marcel

Pagnol

ARTICLE 2: Ces restrictions prendront effet du 09 novembre 2022 au 15 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- il sera interdit de stationner aux abords du chantier,

- la vitesse sera limitée à 30 Km/h,

 la chaussée sera rétrécie et un alternat de circulation sera mis en place par un dispositif manuel.

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-155

Nomenclature 6.1

ARTICLE 5:

La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8ème partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 6:

Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10; Il-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7:

En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8:

L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SARL Set Mecaligne
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 03 novembre 2022

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des matres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif e Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr